



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 475-2014/BAPS/DL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DL	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération n° 34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud ;

Vu le rapport n° 1430-2014/BAPS du 5 août 2014 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 3 septembre 2014,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 SEPTEMBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le titre b) de l'article 44 de la délibération modifiée du 10 juillet 1998 susvisée est complété in fine par les dispositions suivantes :

« En outre, l'aide est plafonnée de sorte que le montant cumulé des aides subventionnelles, accordées à titre individuel, ne soit pas supérieur à 25 % du coût du projet immobilier. ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.